

VILLE DE DOUAI

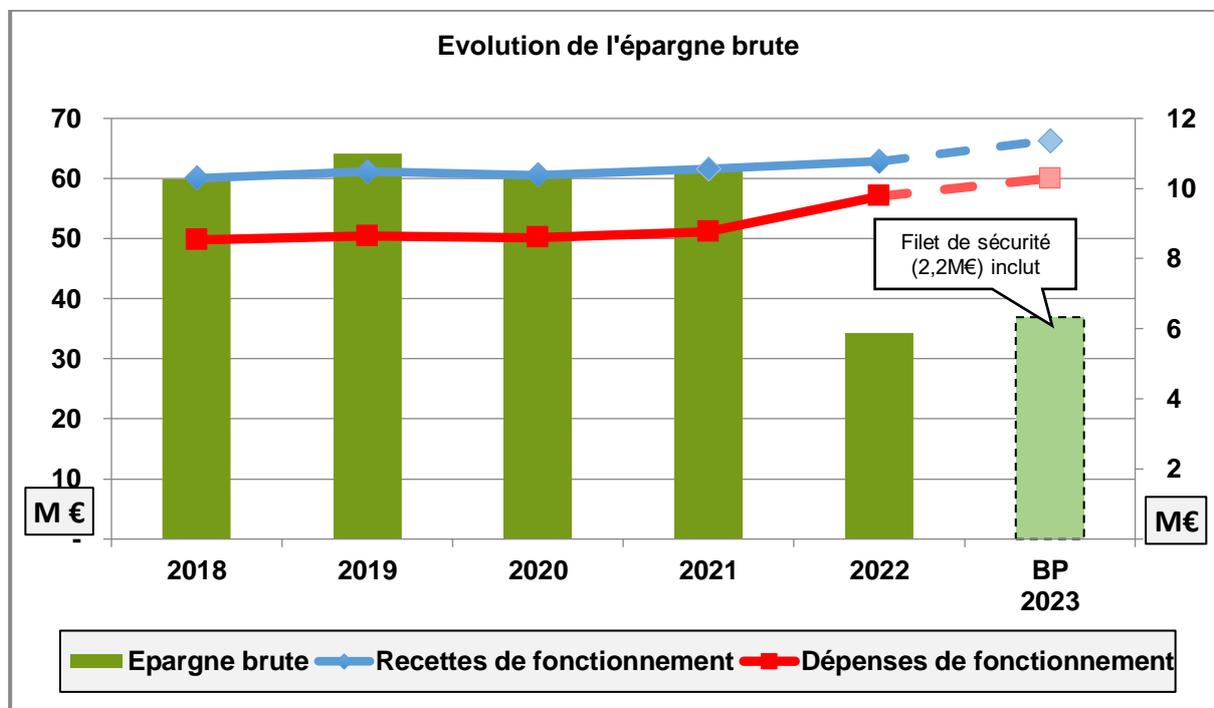
BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023

Table des matières

Introduction	3
I. Situation financière 2022	5
II. Le budget primitif 2023 : les recettes de fonctionnement	6
A. Fiscalité (chapitre 73)	7
1. Fiscalité directe.....	7
2. Fiscalité indirecte.....	8
B. Ressources extérieures	9
1. Péréquation verticale	9
2. Péréquation horizontale	10
3. Ressources intercommunales	11
4. Filet sécurité 2022	11
C. Recettes générées par les services municipaux.....	11
1. Direction des sports	12
2. Directions culturelles.....	13
3. Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse	14
4. Occupation du domaine public	16
D. Autres recettes	17
III. Le budget primitif 2023 : dépenses de fonctionnement	18
A. Directions supports.....	18
1. Ressources humaines	19
2. Finances.....	20
3. Autres services.....	21
B. Directions techniques.....	22
1. Gestion du patrimoine	22
2. Jardins et cadre de vie	23
C. Direction des sports	24
D. Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.....	24
E. Direction participation citoyenne	25
F. Direction de l'évènement et de la vie associative	25
1. Evènementiel.....	25
2. Vie associative.....	25
G. Direction de la communication	26
H. Direction culturelle.....	26
IV. Le budget primitif 2023 : les dépenses d'investissement	27
A. Inscrits dans le cadre des délibérations cadres	27
1. Grands projets : 2 223 400 €.....	27
2. Transition écologiques : 2 150 000 €	27
3. Education, enfance et jeunesse : 1 031 000 €.....	27
4. Cohésion sociale et sécurité : 180 000 €.....	27
5. Habitat et logement : 105 000 €	27
B. Inscrits sur d'autres thématiques.....	27
1. Patrimoine monument historique : 1 711 000 €	27
2. Culture : 150 000€	28
3. Cadre de vie : 286 235 €.....	28
4. Voiries : 1 844 000 €.....	28
5. Patrimoine bâti : 993 500 €.....	28
6. Autres dépenses : 1 410 644 €	28
V. La dette	28
VI. Recettes d'investissement	29
A. Subventions d'équipement.....	29
B. Les autres ressources propres d'investissement	29
1. Fonds de compensation de la TVA	29
2. Taxe d'aménagement	29
C. Besoin de financement	29

Introduction

La préparation budgétaire 2023 s'est inscrite dans un cadre budgétaire moins favorable que les années précédentes. L'impact du contexte économique national et de la géopolitique sur les budgets des collectivités locales et en particulier de la ville contraignent les perspectives budgétaires à court et moyen termes, impliquant un nécessaire réexamen des politiques publiques définies.



Plusieurs facteurs expliquent la dégradation des marqueurs de bonne santé financière de la ville tels que les ratios d'épargne. Tout d'abord, l'influence du contexte géopolitique international sur les prix de l'énergie et des produits alimentaires qui ont eu pour conséquence d'augmenter nos coûts. A cela s'ajoute l'inflation constatée en 2022 qui fait également évoluer les charges courantes des services municipaux.

Enfin, les réformes successives en faveur des agents (point d'indice, SMIC, évolutions statutaires) font fortement progresser la masse salariale.

Les enjeux de l'exercice budgétaire 2023 sont la prise en compte de la variation de coûts 2022, leur poursuite en 2023 et le maintien du cap défini dans les délibérations cadres.

Dans ce contexte contraint, la construction budgétaire s'est faite autour de deux axes : l'ouverture des crédits nécessaires à l'exercice des missions courantes de la collectivité et le développement des politiques publiques dont les orientations ont été définies pour le mandat.

Le processus budgétaire 2023 a d'une part concrétisé le travail des équipes municipales pour déterminer au plus juste les besoins de crédits nécessaires tout en respectant un cadrage budgétaire strict.

D'autre part, les échanges lors de séminaires entre élus et directeurs de services ont permis d'arbitrer les orientations proposées par les techniciens.

De ce dialogue de gestion des choix budgétaires forts ont été faits :

- sur les dépenses de fonctionnement de la ville : en actant certaines contraintes de fonctionnement :
 - o le plan énergie défini en fin d'année 2022,
 - o les efforts sur le besoin de financement des associations
- en matière de charges de ressources humaines :
 - o en agissant sur le recours au remplacement,
 - o en travaillant sur la maîtrise des heures supplémentaires,

- en ne prenant pas en compte de marge budgétaire pour de prochaines réformes statutaires

La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'accompagne d'un travail de tous les services en matière de recettes afin de limiter les effets de l'inflation. A cela s'ajoutera l'inscription d'une recette exceptionnelle au titre du filet de sécurité 2022 adopté par la loi de finances rectificative pour 2022. L'estimation de la compensation de l'Etat pour l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbains, produits alimentaires et charges de personnel permettra de contrebalancer la baisse des ratios d'épargne constatée en 2022.

Pour autant, cette mesure ponctuelle ne viendra pas compenser l'absence de prise en compte de l'inflation dans l'évolution des dotations de l'Etat. Les ratios financiers des collectivités pourraient durablement être dégradés et cela dans un environnement économique peu favorable pour les usagers qui risque d'impacter le dynamisme des recettes tant sur des produits fonciers (droit de mutation à titre onéreux, taxe d'aménagement) que sur la fréquentation des services proposés aux usagers (droits d'entrée et activités dans les équipements culturels, locations de salles, etc).

Au-delà, l'ensemble de ces orientations budgétaires permet à la ville de préserver ses politiques publiques et de poursuivre les actions menées en matière d'enfance, de jeunesse, d'éducation et de social. L'équipe municipale propose ainsi un budget 2023 dans la continuité des axes définis sur le mandat.

I. Situation financière 2022

Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :

Les recettes de fonctionnement (hors cessions et annulations de rattachements) augmentent par rapport à 2021 de +1,70% passant de 61,83M€ à 62,9M€.

Plusieurs facteurs expliquent l'évolution 2022 :

- la reprise des produits de services se poursuit avec la fin des contraintes sanitaires qui pesaient encore sur certains services tels que le théâtre, les piscines, les locations de salles,
- l'augmentation forfaitaires des bases fiscales (+3,4%) : soit +783k€.

Les dépenses de fonctionnement ont atteint un montant de 57M€ contre 51,14M€ en 2021, soit une augmentation de +11,70%. Hors frais financiers et exceptionnels, les dépenses de gestion s'élèvent à 55,22M€, soit +5,3M€ de plus qu'en 2021.

Cette augmentation résulte d'une part du contexte inflationniste qui a conduit notamment à :

- l'envolée des dépenses d'énergie : +1,4M€,
- la réévaluation des traitements des agents municipaux via la variation du point d'indice, du SMIC et des réformes statutaires : +2,6M€.

D'autre part, la fin des contraintes sanitaires, qui restreignaient l'activité municipale en 2021, a permis la reprise de manifestations municipales telles que : les fêtes de Gayant, le Cirque du Nouvel An, l'organisation des classes vertes et classes de neige, une saison culturelle à part entière, etc. De ce fait, les charges de fonctionnement ont aussi augmenté.

L'évolution des dépenses s'inscrit dans un contexte économique national et international qui s'impose à la ville. Il conduit à aggraver la courbe des dépenses en dépit du travail quotidien des équipes pour maîtriser leur charge de fonctionnement.

Dans cette logique de croissance plus rapide de la courbe des dépenses face à celle des recettes, les ratios d'épargne de la ville se dégradent.

L'épargne de gestion, solde entre les recettes et les dépenses de gestion, exprime le surplus sur le fonctionnement courant avant intégration des frais financiers. Ce ratio diminue de -42,67% par rapport à 2021.

L'épargne brute mesure l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement. A hauteur de 5,87M€ en 2022, ce solde baisse de 6 M€ par rapport à 2021.

Les dépenses réelles d'investissement (hors dette) s'élèvent à 13,3 M€ en 2022, en augmentation de 1M€ par rapport à 2021.

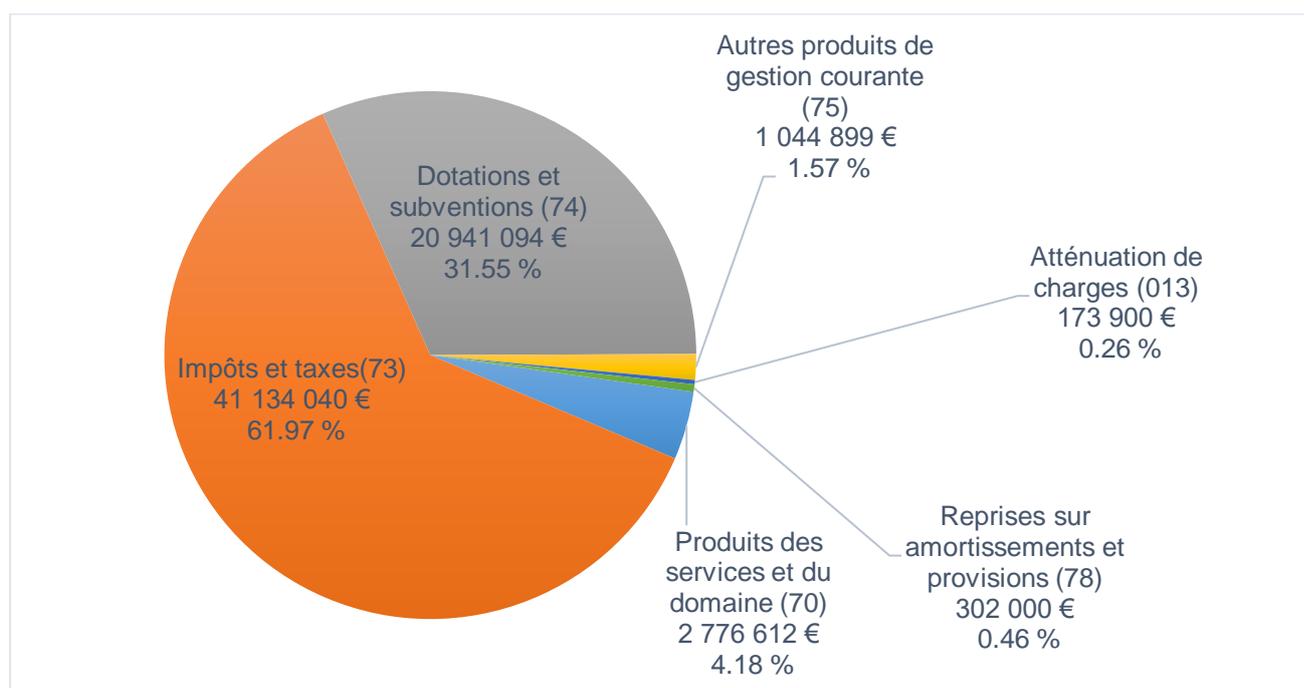
Les recettes réelles d'investissement, essentiellement composées du fonds de compensation de la TVA et de subventions d'investissement, totalisent 4,6M€ avant intégration du résultat de fonctionnement N-1.

Cette baisse (-1,1M€) est liée à la diminution des subventions perçues (-1,2M€) qui est la conséquence des difficultés de mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement nées d'un environnement économique contraint par les difficultés d'approvisionnement, les pénuries de mains d'œuvre, les difficultés financières des entreprises, etc. Ainsi que celles de nos partenaires pour le versement des acomptes ou soldes transmis par les services de la ville. La reprise des dépenses d'investissement entre 2021 et 2022 permet malgré tout une légère reprise du FCTVA (+0,9M€).

Enfin malgré l'augmentation des dépenses d'équipement, la ville n'a pas eu recours à l'emprunt en 2022 pour financer les dépenses du plan pluriannuel d'investissement.

II. Le budget primitif 2023 : les recettes de fonctionnement

Décomposition	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évolution BP à BP	Évolution BP à BP
Produits des services et du domaine(70)	2 429 442,00 €	2 741 725,56 €	2 776 612,00 €	347 170,00 €	14,29%
Impôts et taxes(73)	39 578 040,00 €	40 173 379,53 €	41 134 040,00 €	1 556 000,00 €	3,93%
Dotations et subventions(74)	18 053 690,84 €	18 333 021,70 €	20 941 094,00 €	2 887 403,16 €	15,99%
Autres produits de gestion courante(75)	844 450,00 €	865 958,83 €	1 044 899,40 €	200 449,40 €	23,74%
Atténuation de charges(013)	126 000,00 €	123 406,75 €	173 900,00 €	47 900,00 €	38,02%
Produits financiers (76)	0,00 €	927,30 €	0,00 €		
Produits exceptionnels(77)	180 000,00 €	1 129 106,73 €	0,00 €	-180 000,00 €	-100,00%
Reprises sur amortissements et provisions (78)	10 000,00 €	33 424,57 €	302 000,00 €	292 000,00 €	2920,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	61 221 622,84 €	63 400 950,97 €	66 372 545,40 €	5 150 922,56 €	8,41%
Opération de transfert entre section (042)	37 200,00 €	1 308 487,23 €	30 700,00 €	-6 500,00 €	-17,47%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	61 258 822,84 €	64 709 438,20 €	66 403 245,40 €	5 144 422,56 €	8,40%



A. Fiscalité (chapitre 73)

1. Fiscalité directe

Depuis 2021, la fiscalité locale directe est composée de :

- la taxe foncière communale,
- du transfert de la taxe foncière départementale,
- la compensation de la perte de recettes via un coefficient correcteur,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

C'est la conséquence de la réforme de la fiscalité locale adoptée lors de la loi de finances 2020 qui a supprimé progressivement la taxe d'habitation sur les résidences principales. Après des exonérations de 30% en 2021, 65% en 2022, elle sera de 100% en 2023.

Désormais, le conseil municipal ne procédera plus qu'au vote du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

La suppression de la taxe d'habitation conduit à :

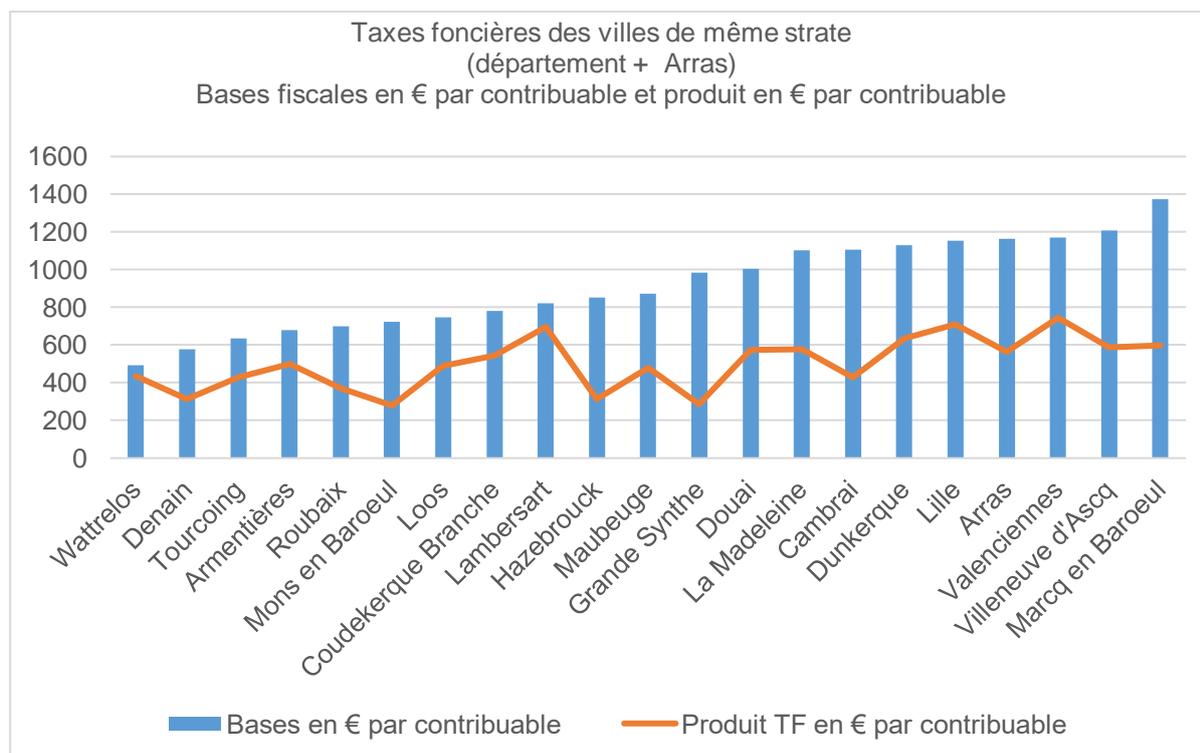
- un transfert de produit de taxe foncière issu des bases fiscales du Département,
- une compensation de l'Etat pour la perte de recettes constatée par rapport au montant de taxe d'habitation perçu en 2020 et de leurs allocations compensatrices.

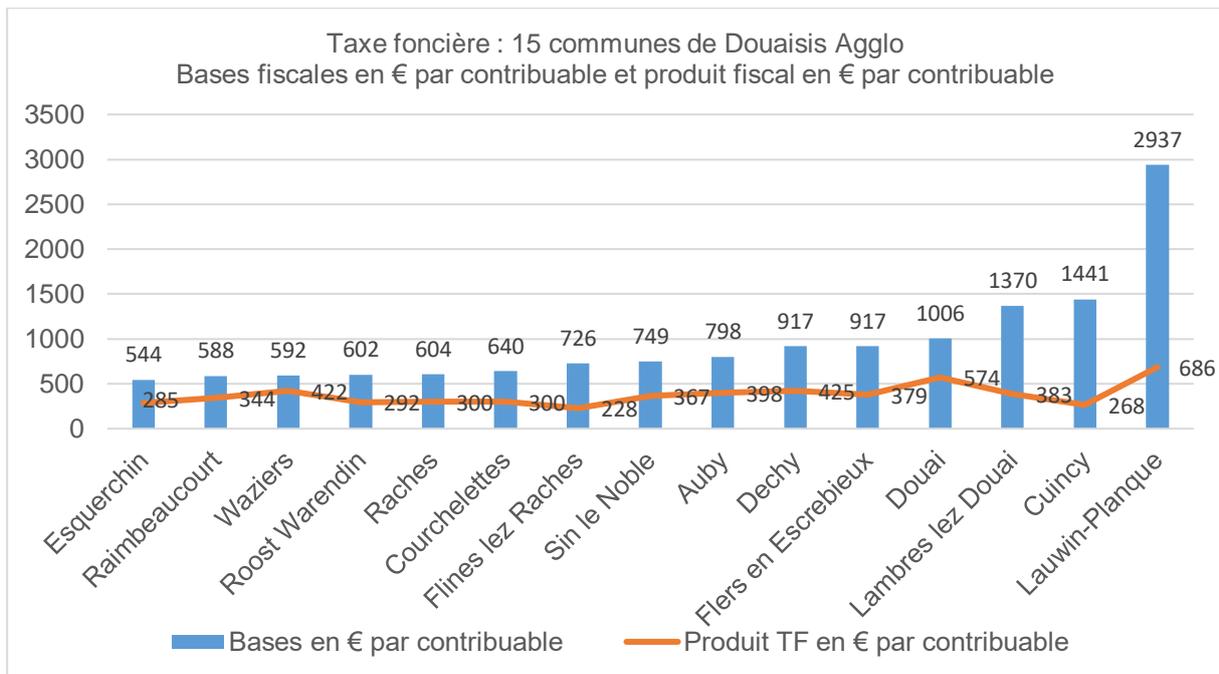
Pour mémoire, les recettes des contributions directes de la ville étaient jusqu'en 2020 composées des impôts sur les ménages suivants :

- Taxe d'habitation : 10,7M€ (y compris la taxe sur les logements vacants de 0,2M€),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12M€,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,1M€.

Du point de vue des bases fiscales, la revalorisation forfaitaire sera de 7,1%. Ce taux est calculé sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) entre novembre 2021 et novembre 2022. L'augmentation est élevée pour la deuxième année consécutive (3,4% en 2022). Cette forte augmentation est la conséquence du contexte inflationniste 2022.

L'impact sur le produit attendu est de +1,5M€.



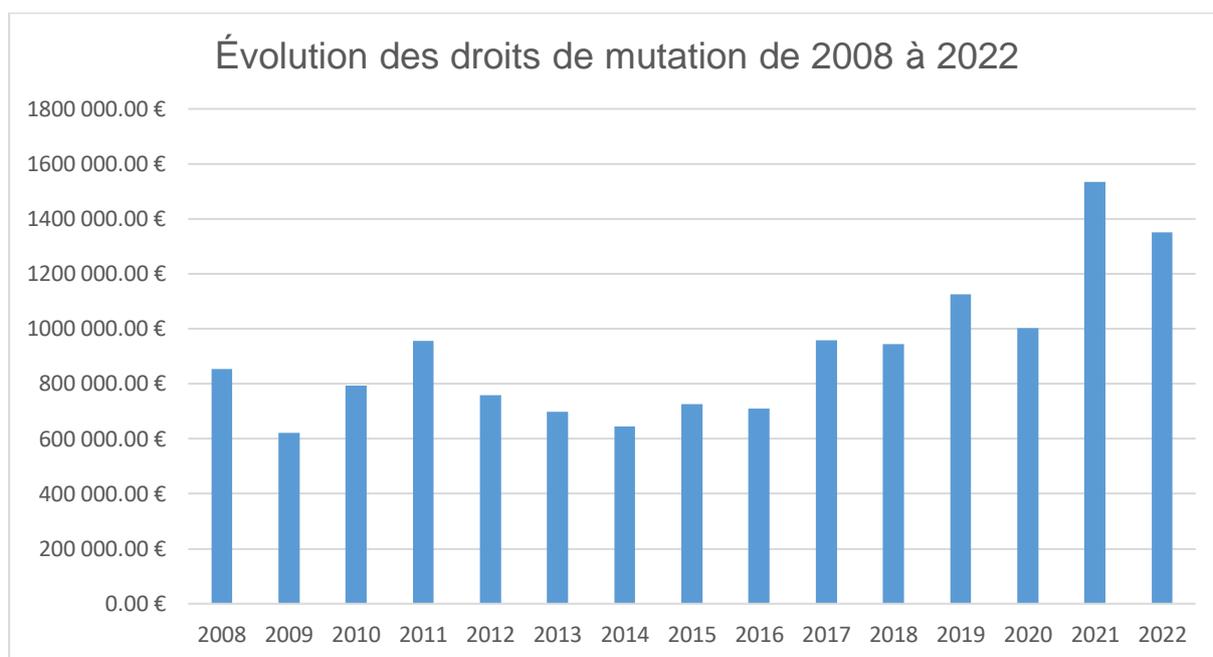


2. Fiscalité indirecte

Les différents éléments composant la fiscalité indirecte s'élèvent à 2,12M€. Une prévision en stabilité avec le BP 2022 :

- droit de mutation : maintien de l'enveloppe prévisionnelle à hauteur de 1,1M€ malgré le réalisé 2022 d'1,3M€ afin de tenir compte du risque d'impact de l'environnement économique sur les transactions immobilières,
- les autres lignes ont été ajustées en fonction du réalisé 2022.

Recettes fiscales indirectes	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évolution en € BP à BP	Évolution en % BP à BP
Droits de mutation	1 100 000,00 €	1 350 593,62 €	1 100 000,00 €	0,00 €	0,00%
Taxe sur l'électricité	740 000,00 €	726 785,92 €	730 000,00 €	-10 000,00 €	-1,35%
Droits de place	120 000,00 €	126 564,18 €	125 000,00 €	5 000,00 €	4,17%
Taxe sur la publicité extérieure	85 000,00 €	81 680,59 €	82 000,00 €	-3 000,00 €	-3,53%
FNGIR	80 040,00 €	80 101,00 €	80 040,00 €	0,00 €	0,00%
Taxes sur les spectacles	3 000,00 €	11 073,60 €	3 000,00 €	0,00 €	-
TOTAL	2 128 040,00 €	2 376 798,91 €	2 120 040,00 €	-8 000,00 €	-0,38%



B. Ressources extérieures

1. Péréquation verticale

La péréquation verticale consiste pour l'État à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. La répartition des dotations de péréquation fait intervenir des critères de ressources et de charges qui sont mis en œuvre soit au travers d'un système de parts, soit par le biais d'un indice synthétique.

a) Les principales dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de la dotation forfaitaire (6,3M€), de la dotation de solidarité urbaine (8,6M€) et de la dotation nationale de péréquation (0,545M€).

Les estimations 2023 sont en légère augmentation (+1,75%) en raison de l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

A ce stade, il est difficile de mesurer l'impact de l'abondement de 200M€ de l'enveloppe de la DSU adoptée dans la loi de finances 2023.

La dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation tiennent compte des données actualisées de la population et de l'écrêtement des recettes.

DOTATIONS	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évolution en € BP à BP	Évolution en % BP à BP
Dotation forfaitaire	6 300 000,00 €	6 337 300,00 €	6 340 000,00 €	40 000,00 €	0,63%
Dotation de solidarité urbaine	8 435 000,00 €	8 523 787,00 €	8 665 000,00 €	230 000,00 €	2,73%
Dotation nationale de péréquation	548 000,00 €	544 400,00 €	545 000,00 €	-3 000,00 €	-0,55%
Total	15 283 000,00 €	15 405 487,00 €	15 550 000,00 €	267 000,00 €	1,75%

❖ La dotation forfaitaire

Il est prévu en 2023 un léger dynamisme de +0,63% de B.P. à B.P. (+40 k€) pour tenir compte de l'évolution de la population et de l'écrêtement des recettes.

❖ La dotation de solidarité urbaine

En 2017, la dotation de solidarité urbaine (DSU) a été réformée avec les objectifs :

- d'un meilleur ciblage de cette dotation. En effet, la proportion des communes éligibles parmi celles de plus de 10 000 habitants a été ramenée à 2/3 au lieu de 3/4 actuellement,
- d'une rénovation de ses critères d'attribution (poids accru du revenu moyen des habitants) : potentiel financier par habitant (30 %), proportion de logements sociaux (15 %), proportion de personnes couvertes par l'APL (30 %), revenu moyen par habitant (25 %).

❖ La dotation nationale de péréquation

La DNP est constituée d'une part dite « principale » et d'une part dite « majoration » qui est liée au potentiel fiscal de la population. Jusqu'en 2018, la ville de Douai percevait les deux parts.

Depuis 2019, la ville a perdu la part dite « majoration » ce qui a conduit à une baisse de la DNP d'un montant de 209k€. En effet, pour percevoir cette part, le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur de 15% au potentiel fiscal par habitant de la strate.

Pour 2023, la ville ne devrait pas toucher la part majoration. La prévision budgétaire est stable.

b) Autres dotations

Au titre de la péréquation verticale, la ville perçoit également les dotations suivantes :

❖ Fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée

C'est une dotation d'investissement versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA qu'ils supportent sur certaines dépenses réelles de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La recette est ajustée au niveau du réalisé 2022, soit 50k€ (+20k€ de BP à BP).

❖ Dotation globale de décentralisation

Cette dotation est destinée à compenser les dépenses des services municipaux en matière d'hygiène et de santé. Le montant de la DGD n'évolue plus depuis 2009. L'estimation du produit perçu est maintenue au même niveau depuis 2021, soit 156k€.

2. Péréquation horizontale

La péréquation horizontale repose sur la répartition des ressources fiscales des collectivités, et ce, pour l'ensemble des catégories de collectivités (groupements et leurs communes membres, départements, régions).

A ce titre, la ville perçoit plusieurs fonds redistribués via différents partenaires :

❖ Le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales

La loi de finances 2012, au titre du renforcement de la péréquation, a mis en œuvre un fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC). Cette solidarité au sein du bloc communal devait se mettre en place progressivement selon le schéma suivant : 150 millions d'euros votés par l'Etat en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre l'objectif, à partir de 2016, et chaque année, de 2 % des ressources fiscales communales, soit un milliard d'euros, montant gelé en 2017.

Depuis 2018, l'indexation est supprimée et le montant est fixé définitivement à 1 Md€.

La ville perçoit environ 620k€.

❖ Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Le produit a été estimé sur la base du réalisé 2022. Après une stabilisation des fonds attribués depuis 2019, le FDPTP a fortement diminué entre 2021 et 2022 (-18.28 %, soit -51k€) en raison de la modification des modalités de répartition fixées par le département.

Ainsi, à compter de 2022, la répartition entre les communes et les établissements de coopération intercommunale a évolué pour passer de 95% pour les communes et 5% pour les EPCI à 80% pour les communes et 20% pour les EPCI, soit une perte de 51k€.

La prévision budgétaire est maintenue au même niveau qu'en 2022, soit 220k€.

❖ La Dotation de solidarité communautaire part facultative

Depuis 2018, Douais Agglo reversait à ses communes membres son FPIC. Pour la ville de Douai, cela représentait en 2021 : 411 554 €. En 2022, cette part a été diminuée de la quotepart de Douai pour le financement de la gratuité des transports soit 290k€.

En 2023, la ville perd également 140k€ et ne percevra plus de DSC facultative.

3. Ressources intercommunales

a) *L'attribution de compensation (11,3M€)*

L'attribution de compensation a pour fonction de neutraliser financièrement les transferts d'impôts (impôts ménages et taxe professionnelle) ainsi que les transferts de charges entre la ville et la communauté d'agglomération Douais Agglo.

Il est à noter qu'à partir de l'exercice 2016, une restitution aux communes des transferts de charges liées à la gestion des déchets ménagers a été mise en œuvre par Douais Agglo. Elle a décidé de rétrocéder aux communes, sur une période de vingt années, ce transfert de charges. Pour Douai, ce montant cumulatif est de 4 138 € par an. Depuis 2021, la restitution a été gelée au niveau de 2019 soit 16 552€. Cette somme vient abonder l'attribution de compensation.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence tourisme à Douais Agglo (suite à la loi NOTRe), une somme totale d'environ 405k€ par an est retranchée de l'attribution de compensation. Ce transfert devait avoir lieu le 1er janvier 2017 mais a été reporté au 1er juillet 2017. Depuis l'année 2018, le produit de l'attribution de compensation est donc impacté.

b) *La dotation de solidarité communautaire (254k€)*

Conformément à la mise en application de la décision du conseil communautaire du 16 décembre 2005 qui corrige le montant forfaitaire de la dotation par une déduction établie sur la base des montants de taxe d'habitation communale générés par tout ou partie des logements installés sur d'anciens sites d'entreprises délocalisées, la DSC est depuis 2017 relativement stable.

A ce jour, 13 sites initialement implantés sur Douai, délocalisés et remplacés par des logements, générant de la TH, ont été concernés.

Il s'agit de : Lenain, Soveda, Satdem, Imprimerie commerciale, Normand, Béton de France, Douaisienne de transport, Futur proche, Carlier, Sonepar, Dumez Sita, Banque de France, LAM Nord-Unilabs.

4. Filet sécurité 2022

La loi de finances rectificative pour l'année 2022 adoptée le 16 août 2022 prévoit la mise en œuvre d'une dotation financière pour les communes et les EPCI afin de compenser la dégradation de l'épargne brute subie en 2022 principalement du fait d'un part de la mise en œuvre de la majoration de la rémunération du personnel et d'autre part des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et achats de produits alimentaires.

Après examen des critères d'attribution, la ville remplit les conditions d'octroi de cette aide. Ainsi, cette dotation a été estimée à 2,2M€ au titre de 2022.

La loi de finances pour l'exercice 2023 prévoit à nouveau un tel filet de sécurité. Les conditions d'attribution et de calcul changeront mais à ce jour aucun décret d'application n'a été publié. Aucune estimation n'est donc possible dans le cadre du budget primitif.

C. Recettes générées par les services municipaux

Le financement des services rendus aux usagers peut avoir plusieurs origines :

- le financement de la ville,
- le financement par l'usager via la politique tarifaire de la ville,
- le financement de nos partenaires tels que l'Etat, la Région, le Département, Douais Agglo ou d'autres organismes (CAF, etc.)

La part de l'un ou l'autre est variable selon le service.

Pour l'exercice 2023, les recettes ont été travaillées sur la base du réalisé 2022 et de la fréquentation des équipements municipaux. Ces prévisions tiennent également compte de la mise en place des choix volontaristes de la ville en matière tarifaire et des variations tarifaires adoptées en décembre dernier.

Les financements de nos partenaires devraient quant à eux rester stables.

1. Direction des sports

Les recettes de la direction des sports proviennent de plusieurs activités :

- le parc J. Vernier,
- les piscines (droits d'entrée et produits des activités proposées),
- l'organisation de manifestations sportives (Boucles aquatiques, Boucles de Gayant, Boucles cyclistes et Trail urbain).

Pour 2023, le produit perçus par les usagers des équipements sportifs est en augmentation de 36,26% (+76k€) grâce à la reprise de la fréquentation des usagers et aux manifestations qui ont pu se concrétiser en 2022. Les recettes reprennent un dynamisme après 2 exercices marqués par les conséquences de la crise sanitaire.

La ville devrait également percevoir des recettes de nos partenaires financiers :

- Douais Agglo au titre de la gestion des piscines (fonds de concours d'un montant de 80k€),
- la région dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives,
- le département dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives,
- les partenariats financiers dans le cadre de l'organisation des boucles pédestres.

	Décomposition	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évolution en € de BP à BP	Évolution en % de BP à BP
Usagers	Parc J. Vernier	60 000 €	94 598,62 €	90 000 €	30 000 €	50,00%
	Piscines	120 000 €	162 281,51 €	166 000,00 €	46 000 €	38,33%
	<i>dont Entrées</i>	75 000 €	101 385,31 €	100 000 €	25 000 €	33,33%
	<i>dont Activités annexes</i>	45 000 €	60 896,20 €	66 000 €	21 000 €	46,67%
	Manifestations sportives	31 000 €	31 895,74 €	31 500 €	500 €	1,61%
	Usagers	211 000 €	288 775,87 €	287 500 €	76 500 €	36,26%
Partenaires	Douais Agglo - Piscines	80 000 €	80 000,00 €	80 000 €	0 €	0,00%
	Manifestations sportives - participation Région	2 500 €	2 500,00 €	2 500 €	0 €	-
	Manifestations sportives - participation Département	2 400 €	2 400,00 €	2 400 €	0 €	-
	Manifestations sportives - Mécénat	20 000 €	20 450,00 €	20 000 €	0 €	-
	Partenaires	104 900 €	105 350,00 €	104 900 €	0 €	0,00%
Total		315 900 €	394 125,87 €	392 400 €	76 500 €	24,22%

2. Directions culturelles

	Décomposition	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evolution en € de BP à BP	Evolution en % de BP à BP
Usagers	Conservatoire	280 000,00 €	314 154,31 €	310 000,00 €	30 000,00 €	10,71%
	Théâtre	80 000,00 €	150 839,13 €	160 000,00 €	80 000,00 €	100,00%
	Bibliothèque	4 000,00 €	4 513,08 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00%
	Musée	29 800,00 €	37 445,29 €	36 000,00 €	6 200,00 €	20,81%
	<i>dont entrées</i>	20 000,00 €	22 162,50 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00%
	<i>dont ateliers</i>	2 000,00 €	9 547,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €	400,00%
	<i>dont catalogues</i>	7 800,00 €	5 735,79 €	6 000,00 €	-1 800,00 €	-23,08%
	Archives (ateliers éducatifs, livres et photocopies)	400,00 €	1 189,55 €	850,00 €	450,00 €	112,50%
	Usagers	394 200,00 €	508 141,36 €	510 850,00 €	116 650,00 €	29,59%
Partenaires	Conservatoire	587 546,00 €	589 311,35 €	587 546,00 €	0,00 €	0,00%
	<i>dont participation Région</i>	429 000,00 €	429 662,00 €	429 000,00 €	0,00 €	0,00%
	<i>dont participation DRAC</i>	155 546,00 €	155 546,00 €	155 546,00 €	0,00 €	0,00%
	<i>dont participation communes</i>	3 000,00 €	4 103,35 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00%
	Bibliothèque	10 900,00 €	1 046,82 €	2 500,00 €	-8 400,00 €	-77,06%
	<i>dont Mairie de Cuincy</i>	900,00 €	1 046,82 €	1 000,00 €	100,00 €	11,11%
	<i>dont participation Centre national du livre</i>	10 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	-8 500,00 €	-85,00%
	Musée		11 600,00 €		0,00 €	
	<i>dont subvention État Contrat de ville</i>		5 800,00 €		0,00 €	
	<i>dont subvention Douaisis Agglo Contrat de ville</i>		5 800,00 €			
	Partenaires	598 446,00 €	601 958,17 €	590 046,00 €	-8 400,00 €	-1,40%
Total	992 646,00 €	1 110 099,53 €	1 100 896,00 €	108 250,00 €	10,91%	

Depuis 2020, les structures culturelles de la ville ont été fortement impactées par la baisse ou la limitation de fréquentation en raison des normes d'accueil que l'État imposait.

L'exercice 2022 a vu le retour du public et la mise en œuvre d'une programmation culturelle sans contraintes dans les structures. L'exercice 2023 poursuit cette dynamique relancée.

Les partenariats avec nos financeurs institutionnels ne sont, quant à eux, pas remis en cause et sont maintenus à leur niveau de 2020.

a) Théâtre

Dans la poursuite de l'exercice 2022, la programmation culturelle retrouve son niveau d'avant crise tant en terme de fréquentation du public que du nombre de spectacles proposés, soit +80k€ de BP à BP.

b) Conservatoire

Les recettes tiennent compte du réalisé 2022.

c) Bibliothèque

Les recettes sont maintenues au niveau de 2022.

d) Musée

Les recettes issues des droits d'entrée sont maintenues au même niveau que 2022. Des recettes supplémentaires sont attendues au regard de la fréquentation et des animations proposées pour les ateliers par le musée +6,2k€.

e) Archives

Les ateliers reprennent auprès de divers organismes ce qui permet d'augmenter légèrement les recettes.

3. Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse

La tendance des recettes de la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse est à la hausse. Elle traduit la mise en œuvre de la délibération cadre via la concrétisation d'un certain nombre de projets et leur succès auprès des usagers.

a) Produits des usagers

Le produit des usagers traduit la fréquentation des services proposés. La prévision budgétaire 2023 a été ajustée au dynamisme des recettes 2022. De BP à BP, la variation globale est de +84k€. Elle couvre tous les services proposés :

- restauration scolaire,
- l'accueil de loisirs,
- les études surveillées et activités périscolaires,
- les séjours « Ados »,
- les classes transplantées.

b) Produits de nos partenaires

Dans l'exercice de ses missions, la ville est soutenue par la caisse d'allocations familiales. La convention territoriale globalisée adoptée en 2021 fixe les objectifs et les moyens financiers. Comme chaque année l'inscription budgétaire a été réalisée en fonction du réalisé 2022 et du nombre d'enfants accueillis.

La participation de la ville de Râches diminue légèrement malgré l'augmentation de la fréquentation. La baisse est liée aux charges de personnel de la ville qui ont été ajustées au regard du besoin d'encadrement.

Pour ce qui concerne la participation repas et chauffage de la Région pour le lycée Edgar Morin, la convention a été adoptée en décembre 2022 pour la partie mutualisation de la cuisine centrale. La rédaction de la refacturation du chauffage est en cours.

La recette est maintenue au même niveau pour la partie repas. Quant à la participation chauffage au regard de l'augmentation des tarifs de fluides, la prévision budgétaire a été ajustée de +210k€.

La montée en puissance des projets pédagogiques par la ville dans le cadre de la cité éducative « Douai-Waziers » conduit à inscrire une recette de 288 503 €, en augmentation de 117k€ de BP à BP.

	TARIFS ET REDEVANCES MUNICIPALES	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évolution BP à BP	Évolution % de BP à BP
Usagers	Restauration	656 500,00 €	734 433,72 €	722 422,00 €	65 922,00 €	10,04%
	Accueils de loisirs sans hébergement	112 000,00 €	130 056,29 €	125 500,00 €	13 500,00 €	12,05%
	Séjours Ados et BAFA	7 000,00 €	9 539,00 €	9 000,00 €	2 000,00 €	28,57%
	Études surveillées et activités périscolaires	100 000,00 €	112 617,10 €	116 210,00 €	16 210,00 €	16,21%
	Classes transplantées de neige	25 000,00 €	32 980,95 €	30 000,00 €	5 000,00 €	
	Usagers	900 500,00 €	1 019 627,06 €	1 003 132,00 €	102 632,00 €	11,40%
Partenaires	Subvention État petit déjeuner	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
	Droit accueil grèves		1 711,16 €	5 000,00 €		
	Lycée E. Morin participation repas Région	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00%
	Lycée E. Morin participation chauffage Région	110 000,00 €	175 000,00 €	270 000,00 €	160 000,00 €	145,45%
	Participation ALSH Mairie de Râches	41 000,00 €	34 512,41 €	35 000,00 €	-6 000,00 €	-14,63%
	Participation CAF - Bonus territoire	209 592,48 €	149 356,32 €	209 592,00 €	-0,48 €	
	Participations CAF extra-scolaire, périscolaire, dispositif LEA	166 000,00 €	287 109,59 €	256 000,00 €	90 000,00 €	54,22%
	Subvention Département - Aide à la parentalité		4 800,00 €	4 800,00 €		
	Subvention État Colonies apprenantes	8 000,00 €	15 200,00 €	15 000,00 €	7 000,00 €	87,50%
	Participation CAF séjours ados	1 500,00 €	670,53 €	1 000,00 €	-500,00 €	
	Co-financement Cité éducative - Ville de Waziers		3 761,05 €	4 028,00 €		
	Cité éducative	171 144,36 €	139 081,47 €	295 424,00 €	124 279,64 €	
	Partenaires	857 236,84 €	961 202,53 €	1 275 844,00 €	404 779,16 €	47,22%
	Total	1 757 736,84 €	1 980 829,59 €	2 278 976,00 €	507 411,16 €	28,87%

4. Occupation du domaine public

a) Locations immobilières

La ville dispose d'un parc immobilier qu'elle met en location auprès de particuliers ou de commerçants. En ce qui concerne la mise à disposition de biens immobiliers à des particuliers, la recette liée à la location de salles retrouve un niveau de recettes d'avant crise sanitaire, soit + 40k€ de BP à BP.

En ce qui concerne les baux commerciaux et d'habitation, la prévision budgétaire intègre de nouveaux baux : un d'habitation et trois commerciaux situés place du marché aux poissons, rue de Valenciennes et rue de la Mairie. A cela s'ajoute, la régularisation de loyers non facturés en 2022 compte tenu des délais nécessaires aux transferts des baux entre les anciens propriétaires et la ville.

Au global, les locations immobilières augmentent de +13,27% de BP à BP.

Décomposition	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evolution en € de BP à BP	Evolution en % de CA à CA
Chalet Parc Fenain	6 450,00 €	350,00 €	350,00 €	-6 100,00 €	-94,57%
Chalets Douai d'hiver	3 000,00 €	2 890,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00%
Locations de salles des fêtes et salles du musée	30 000,00 €	64 337,24 €	70 000,00 €	40 000,00 €	133,33%
Locations habitations et charges	155 000,00 €	166 878,07 €	205 327,00 €	50 327,00 €	32,47%
Locations commerciales	650 000,00 €	631 502,39 €	677 840,00 €	27 840,00 €	4,28%
Total	844 450,00 €	865 957,70 €	956 517,00 €	112 067,00 €	13,27%

b) Les occupations de voirie

Les occupations de voiries concernent le stationnement, l'occupation des réseaux, les droits de stationnement des péniches et les droits de places des marchés forains.

Les recettes ont été ajustées au regard du réalisé 2022 et ne tiennent pas compte du travail en cours sur la grille tarifaire des droits de stationnement à venir pour 2023.

L'occupation du domaine public des réseaux augmente fortement en 2023 pour tenir compte du rattrapage des recettes à percevoir au titre de 2022 retardées par l'adoption de conventions induites par le rachat de l'entreprise concessionnaire.

Décomposition	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évolution BP à BP	Évolution % de BP à BP
Droits de stationnement	510 000,00 €	526 342,64 €	528 630,00 €	18 630,00 €	3,65%
Forfait post-stationnement	100 000,00 €	130 342,78 €	130 000,00 €	30 000,00 €	30,00%
Occupations du domaine public (réseaux)	130 000,00 €	130 000,00 €	150 000,00 €	20 000,00 €	15,38%
Droits de stationnement péniches	1 200,00 €	1 124,20 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00%
Abonnements marchés et forains	120 000,00 €	126 564,18 €	125 000,00 €	5 000,00 €	4,17%
Total	861 200,00 €	914 373,80 €	934 830,00 €	73 630,00 €	8,55%

D. Autres recettes

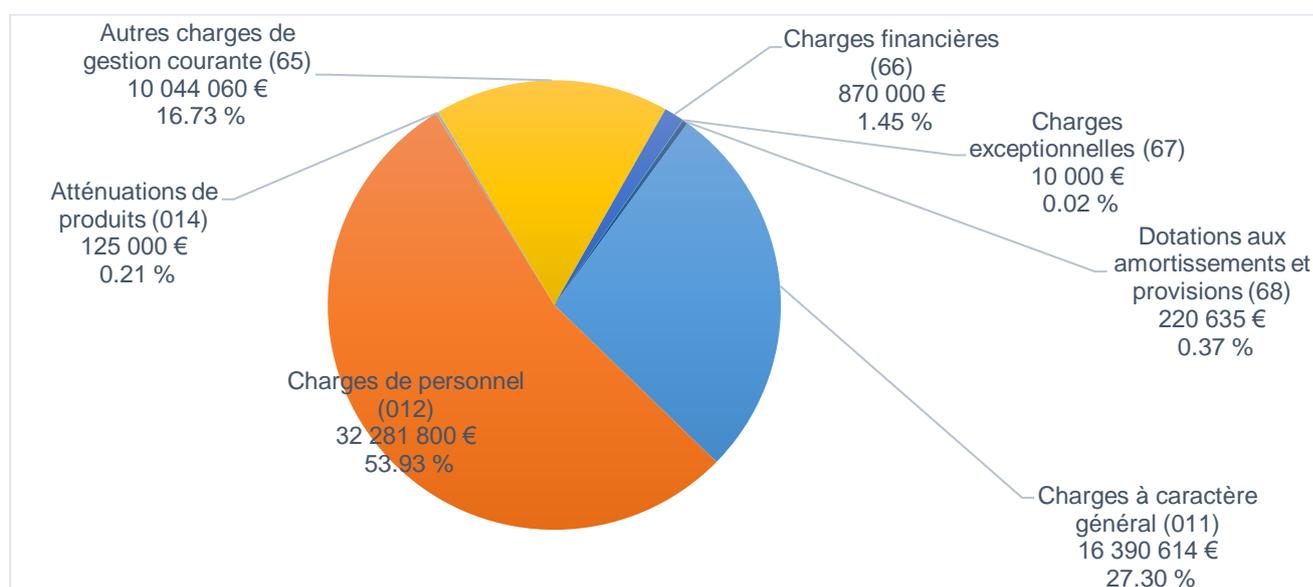
A toutes ces recettes, s'ajoutent des recettes diverses dont :

- les indemnités liées aux sinistres,
- des libéralités reçues,
- indemnités journalières.

III. Le budget primitif 2023 : dépenses de fonctionnement

A. Directions supports

Décomposition	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évolution en €	Évolution en %
Charges à caractère général (011)	15 740 966,68 €	14 204 771,84 €	16 390 614,07 €	649 647,39 €	4,13%
Charges de personnel (012)	29 929 002,00 €	31 679 162,91 €	32 381 800,00 €	2 452 798,00 €	8,20%
Atténuations de produits (014)	125 000,00 €	107 490,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00%
Dépenses imprévues (022)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autres charges de gestion courante (65)	9 443 279,00 €	9 230 269,65 €	10 044 060,93 €	600 781,93 €	6,36%
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION	55 238 247,68 €	55 221 694,40 €	58 941 475,00 €	3 703 227,32 €	6,70%
Charges financières (66)	910 000,00 €	847 978,52 €	870 000,00 €	-40 000,00 €	-4,40%
Charges exceptionnelles (67)	193 920,36 €	152 399,04 €	10 000,00 €	-183 920,36 €	-94,84%
Dotations aux amortissements et provisions (68)	310 145,80 €	807 145,80 €	220 635,76 €	-89 510,04 €	-28,86%
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	56 652 313,84 €	57 029 217,76 €	60 042 110,76 €	3 389 796,92 €	5,98%
Virement à la section d'investissement (023)	1 706 509,00 €	0,00 €	2 661 134,64 €	954 625,64 €	55,94%
Opérations d'ordre entre sections (042)	2 900 000,00 €	4 528 066,20 €	3 700 000,00 €	800 000,00 €	27,59%
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	61 258 822,84 €	61 557 283,96 €	66 403 245,40 €	5 144 422,56 €	8,40%



1. Ressources humaines

Un budget global de 33,39M€, en augmentation de 8,20% de BP à BP (+2,5M€).

En 2022, bien que favorables aux agents, de fortes contraintes se sont imposées à la ville qu'elle doit prendre en compte en année pleine sur le budget 2023 :

- augmentation du point d'indice : +3,5%,
- augmentations successives du SMIC,
- réformes statutaires.

Dans ce contexte, la maîtrise de l'évolution de la masse salariale de ville et le maintien de l'équilibre global du budget ont conduit à des arbitrages :

- pilotage du volume des heures supplémentaires,
- réduction du recours au remplacement,
- aucune augmentation du point d'indice ou de réforme statutaire n'est anticipée budgétairement au stade du budget primitif.

Dans le même temps, la ville poursuit ses actions en faveur des agents en :

- préservant un politique d'avancement de grade,
- poursuivant les actions en faveur du bien-être au travail,
- poursuite des actions de formations auprès des agents.

Le chapitre 65 varie de +39k€ de BP à BP principalement en raison de l'impact de l'augmentation du point d'indice sur les indemnités des élus et par l'ouverture de crédits supplémentaires pour la participation employeur aux repas pris par les agents sur les sites du palais de justice et de l'IMT.

Le chapitre des charges à caractère général liées aux ressources humaines (chapitre 011) varie de 41,9k€. La principale variation concerne l'augmentation de la prime d'assurance statutaire : le taux du contrat passant de 1,24% à 1,43%, soit +40k€.

Le budget du chapitre 012 « Charges de personnel » varie quant à lui de +8,21%, soit +2,4M€.

Evolution des effectifs entre 2022 et 2023 en lien avec la démarche de déprécarisation de l'emploi :

	1 ^{er} janvier 2022			1 ^{er} janvier 2023		
	Poste	ETP	%	Poste	ETP	%
A	91,00	79,23	13,75	89,00	80,64	12,77
B	106,00	98,00	16,01	102,00	93,55	14,63
C	465,00	436,55	70,24	506,00	477,86	72,60
TOTAL	662,00	613,78	100,00	697,00	652,05	100,00

❖ Un contexte national

En 2023, la collectivité doit intégrer en année pleine des réformes 2022 qui ont des incidences fortes en matières budgétaires :

- augmentation du point d'indice de +3,5% sur 12 mois,
- les conséquences des reclassements de catégories C et B sur la carrière des agents.

Il s'agit également de prendre en compte l'augmentation du SMIC qui suit l'inflation. Pour 2023 la prévision représente respectivement :

- o pour les non-titulaires: +70k€
- o pour les titulaires : +280k€

❖ Des évolutions mécaniques

Des évolutions mécaniques sont aussi intégrées tels que les avancements d'échelons, soit 140k€ pour 2023.

❖ Evolutions décidées

Malgré le contexte financier difficile du budget 2023, la ville a fait le choix de préserver un certain nombre d'actions en faveur de ses agents :

- en maintenant une politique dynamique de promotion de ses agents,
- en poursuivant la valorisation de l'emploi des jeunes via les contrats d'apprentissage et les services civiques,
- en continuant les actions en faveur du bien-être des agents, de la formation des agents.

2. Finances

Le budget de la direction des finances concerne des dépenses transverses ou en lien avec la gestion financière de la collectivité.

a) *Atténuation de charges*

Les dégrèvements liés à la taxe d'habitation sur les logements vacants, accordés par les services fiscaux sur demande des contribuables, sont à la charge de la ville. Le tableau ci-dessous reprend le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants et les dégrèvements prononcés :

Exercice budgétaire	Produit versé au titre de la THLV	Montant déduit suite à dégrèvements en année N	Produit net versé en année N
2017	234 642	69 275	165 367
2018	284 660	93 305	191 355
2019	248 814	111 471	137 343
2020	308 564	106 384	202 180
2021	372 214	118 557	253 657
2022	482 795	107 490	375 305

Malgré la diminution constatée en 2022, la prévision 2023 reste identique à celle de 2022 compte tenu de l'incertitude sur les dégrèvements sollicités et accordés.

b) Provisions

Dans un souci de sincérité budgétaire, la constitution de provisions est obligatoire dès la survenance d'un risque. Ainsi dès lors que son objet est identifié, que sa réalisation est probable et que son évaluation possible, même de façon approximative, la ville doit constituer une provision.

Dans le cadre du contentieux relatif à la descente du Père Noël 2015, la ville pourrait être condamnée pour homicide involontaire par personne morale. A ce titre il convient d'ouvrir une provision. A cela viennent s'ajouter des provisions nées du risque d'admission en non-valeur de créances émises par la ville (restauration collective, remboursement d'avances) et faisant suite à des jugements de liquidation judiciaire ou de surendettement

c) Charges de gestion courante rattachées aux finances

Il s'agit principalement des subventions d'équilibre versées à d'autres budgets. Globalement, les charges de gestion courantes sont en baisse.

La subvention d'équilibre du budget CCAS augmente de +27,68% (4 368 820 € estimés pour 2023). Cette augmentation est due aux dépenses supplémentaires pour les fluides, le contrat de fourniture de repas pour le portage de repas à domicile, ainsi que la revalorisation de la masse salariale suite à l'augmentation du point d'indice et du SMIC. La subvention a également été ajustée au regard des premiers résultats du compte administratif 2022.

d) Frais financiers

Les charges financières payées par la ville de Douai baissent de -5,49 %, soit -50k€ au budget primitif 2023.

Les charges financières regroupent les charges réglées par la ville pour les emprunts. Il s'agit plus spécifiquement des intérêts des emprunts, qui continuent de diminuer à la suite du désendettement de la ville (3,6M€ en 2021 et 3,6M€ en 2022) malgré les revalorisations successives du taux du livret A depuis 2022 qui grèvent davantage les frais financiers. Trois emprunts sont indexés sur le livret A.

Le stock de la dette au 31 décembre 2022 de la ville de Douai se répartit de la manière suivante :

- 19 contrats d'emprunt auprès de sept établissements bancaires,
 - 16 avances remboursables auprès de l'Agence de l'eau,
- pour un montant d'encours de 29,6 M€ composés à 86 % de taux fixe sur la durée de contrat.

Dans le cadre de la charte de bonne conduite visant à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires, une matrice des risques a été définie pour permettre une classification des produits détenus ou proposés aux collectivités locales.

Cette classification retient 2 dimensions :

- le risque associé à l'indice ou aux indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor, CMS EUR ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5),
- le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

En 2023, l'ensemble de la dette est classé en 1-A soit la catégorie la moins risquée.

3. Autres services

Les dépenses des autres services supports ont fait l'objet d'un examen par chacune des directions afin d'identifier les marges budgétaires.

Ainsi, le budget de la direction des affaires juridiques ajuste ses crédits de -26,5k€ sur des lignes telles que les frais d'actes contentieux, les abonnements et les frais généraux. Parallèlement, un budget est consacré à une étude sur la cartographie des risques.

Le budget de la direction de l'informatique et des technologies de communication diminue ses frais généraux mais voit malgré tout ses dépenses augmenter compte tenu de la mise en place de la maintenance du nouveau logiciel pour le portail famille et dans le cadre de la démarche avec l'ANSSI de sécurisation de nos données informatiques.

D'autres directions réfléchissent à de nouveaux outils ou techniques de travail pour diminuer leur coût de fonctionnement telle que la direction générale qui va vers davantage de dématérialisation pour réduire les coûts notamment les frais d'affranchissement ou les archives municipales qui revoit le type de support d'archivage.

B. Directions techniques

1. Gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine englobe à la fois les dépenses nécessaires à l'entretien du patrimoine de la collectivité et aux fluides.

Les crédits affectés à l'entretien du patrimoine de la ville diminuent d'environ 66k€ en 2023 malgré l'inscription de dépenses liées à l'installation d'un bâtiment modulaire pour la restauration collective au sein de l'école Jeanne Georg (+30k€).

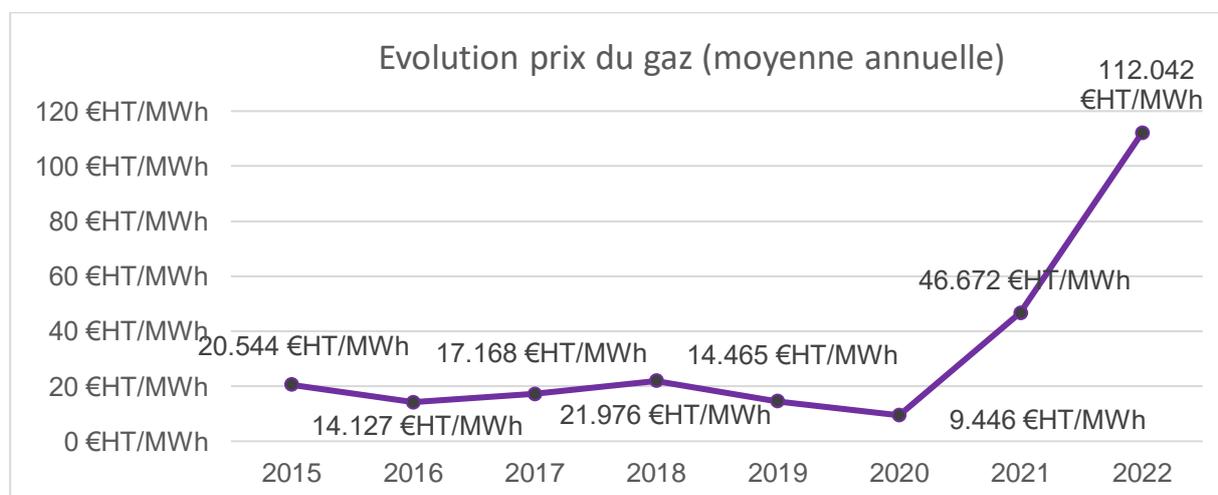
Cette diminution est à mettre en lien avec l'effort budgétaire nécessaire au maintien de l'équilibre global du budget.

En ce qui concerne le budget des fluides (électricité, gaz, chauffage), l'enveloppe budgétaire augmente de 1,295M€, soit + 24,30%.

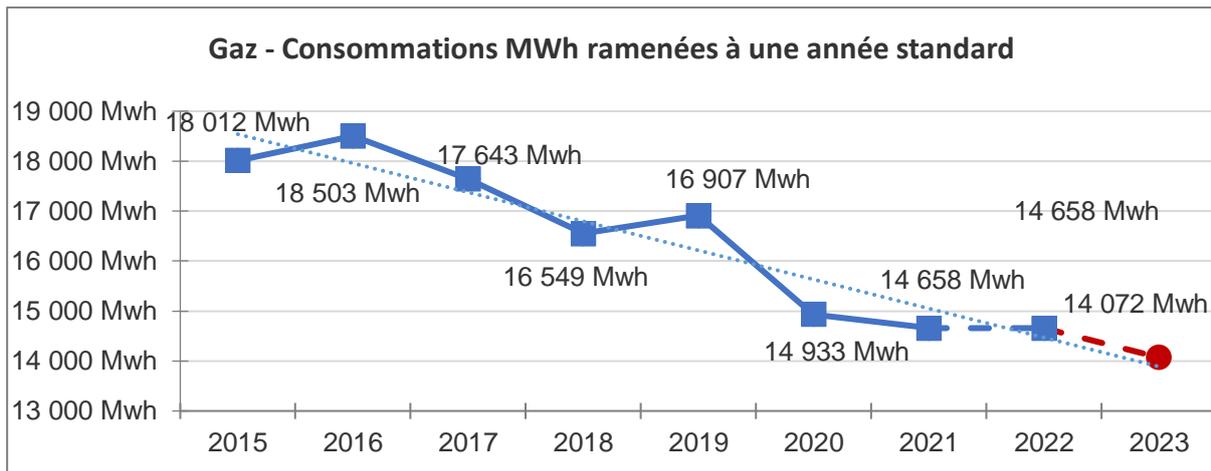
Dès mars 2022 et l'envolée des prix de l'énergie, quelques décisions immédiates avaient été prises afin de limiter l'impact sur le budget global, et essentiellement une limitation des températures de consigne pour le chauffage des locaux et la température de l'eau des piscines.

Ces 1^{ers} efforts doivent être complétés et pérennisés afin de limiter les effets de cette hausse du coût de l'énergie qui sera durable. En dehors d'un programme d'investissement clairement orienté vers les économies d'énergie depuis une dizaine d'années, des ateliers interservices ainsi qu'un séminaire élus/services ont été organisés à l'automne afin de déployer un programme d'actions pour changer les usages et les habitudes.

Concernant le gaz, on constate depuis début 2022 une forte volatilité des indices de prix. Dans un contexte géopolitique compliqué, il est difficile de prévoir, même à brève échéance, quel sera le prix payé pour la molécule.



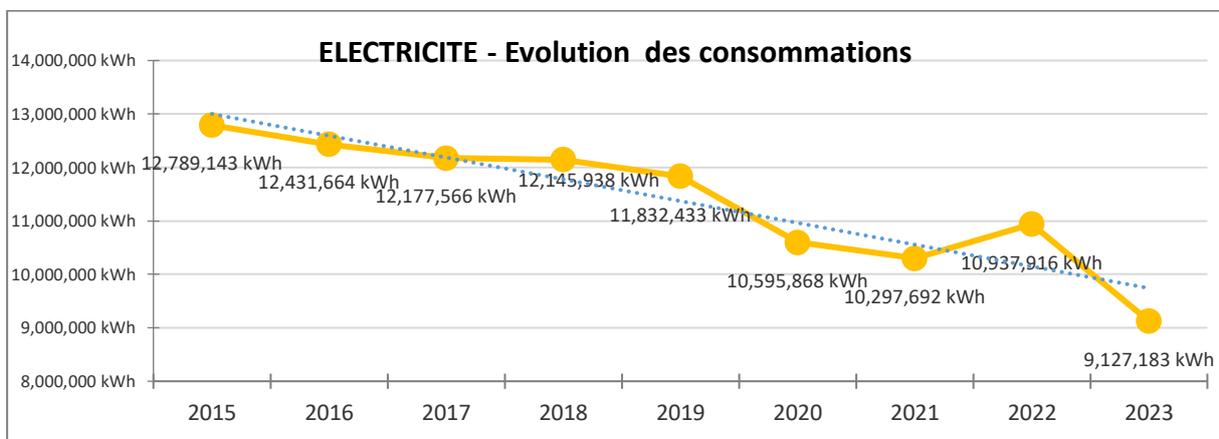
Les hypothèses de travail pour élaborer le budget prévisionnel intègrent cependant une estimation d'une baisse de 4% des consommations globales, cohérente avec l'évolution générale des consommations depuis 2015 et en rapport avec le programme d'actions en cours et à venir.



Ces efforts sur les consommations ne compensent cependant pas l'augmentation exponentielle des coûts du gaz.

Concernant l'électricité, la ville a souscrit un contrat de fourniture d'électricité avec l'UGAP depuis le 1^{er} janvier 2022. Ce contrat a été négocié au niveau national et permet une relative maîtrise de l'évolution des prix, même si la révision des prix en 2023 (les prix étaient bloqués en 2022) implique une hausse des tarifs oscillant entre +30 et +120% des tarifs. La ville est également éligible au bouclier tarifaire de l'Etat.

La prise en compte des éléments de maîtrise des consommations, du fait des investissements (trame sombre par exemple) comme des changements d'usage (refonte du fonctionnement de l'éclairage public), induit globalement une baisse des consommations en éclairage public de l'ordre de 30%, et ainsi une baisse d'environ 16% des consommations totales.



2. Jardins et cadre de vie

De BP à BP, le budget de la direction augmente de +4,21 % permettant ainsi de poursuivre les politiques développées par la ville en faveur du cadre de vie.

L'augmentation du budget est pour partie liée à l'évolution du tonnage de la collecte et du traitement des déchets non ramassés par Douaisis Agglo ainsi que de la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGATP).

2023 est également l'année du renouvellement du Label « 4^{ème} fleur » de « Villes et Villages Fleuris ». Des crédits ont été ouverts dans cette perspective.

c. Direction des sports

Décomposition	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évolution en € de BP à BP	Évolution en % de BP à BP
Salles de sports - gymnases	78 300,00 €	73 531,23 €	65 300,00 €	-13 000,00 €	-16,60%
Piscines	4 000,00 €	4 451,37 €	4 650,00 €	650,00 €	16,25%
Animations sportives	111 420,00 €	96 315,31 €	98 000,00 €	-13 420,00 €	-12,04%
Parc J. Vernier	129 410,00 €	117 967,59 €	127 680,00 €	-1 730,00 €	-1,34%
Cotisations	1 000,00 €	895,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	
Fournitures diverses	28 250,00 €	19 605,46 €	21 250,00 €	-7 000,00 €	-24,78%
Total	352 380,00 €	312 765,96 €	316 880,00 €	-35 500,00 €	-10,07%

Le contexte budgétaire 2023 a conduit à des arbitrages impactant le volume des crédits de la direction des sports.

Depuis 2021, la ville a pris à sa charge l'organisation des cinq manifestations sportives (les boucles de Gayant, le Raid de Gayant et le Trail Urbain). A compter de 2023, l'organisation du trail urbain et du raid de Gayant sera réalisée en alternance une année sur deux. Ainsi en 2023 aura lieu le trail urbain, tandis que la prochaine édition du Raid de Gayant sera programmée pour l'année 2024. Enfin, le budget consacré à l'ensemble des manifestations a été retravaillé pour tenir compte des contraintes budgétaires.

Au-delà, la direction des sports a revu les lignes budgétaires de son budget courant que ce soit au niveau de la fourniture de matériels sportifs, de lots pour les clubs, des prestations de services pour les animations sportives.

De BP à BP, le budget de la direction des sports diminue de 10%, soit -35,5k€.

D. Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse

Décomposition	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évolution en € de BP à BP	Évolution en % de BP à BP
Écoles maternelles	321 000,00 €	344 101,40 €	350 250,00 €	29 250,00 €	9,11%
<i>dont contribution forfaitaire écoles privées</i>	<i>261 000,00 €</i>	<i>270 060,29 €</i>	<i>283 500,00 €</i>	<i>22 500,00 €</i>	<i>8,62%</i>
Écoles élémentaires	410 000,00 €	402 114,91 €	410 000,00 €	0,00 €	0,00%
<i>dont contribution forfaitaire écoles privées</i>	<i>312 000,00 €</i>	<i>298 011,95 €</i>	<i>308 400,00 €</i>	<i>-3 600,00 €</i>	<i>-1,15%</i>
Restauration scolaire	672 700,00 €	833 711,87 €	848 250,00 €	175 550,00 €	26,10%
<i>dont prestation de service pour 2 sites de restauration scolaire</i>			<i>160 000,00 €</i>	<i>160 000,00 €</i>	
Classes de neige et classes vertes	201 250,00 €	152 632,24 €	131 540,00 €	-69 710,00 €	-34,64%
Colonies apprenantes	10 275,00 €	17 905,93 €	10 125,00 €	-150,00 €	-1,46%
Garderies	24 500,00 €	23 226,34 €	23 000,00 €	-1 500,00 €	-6,12%
Centres de loisirs	155 870,00 €	131 030,59 €	120 920,00 €	-34 950,00 €	-22,42%
Séjours ados, BAFA, journée petite enfance	83 100,00 €	81 627,11 €	39 825,00 €	-43 275,00 €	-52,08%
Verserment aux associations Contrat Enfance Jeunesse	244 794,00 €	127 465,20 €	207 662,00 €	-37 132,00 €	-15,17%
Cité éducative - prise en charge ville 30%	237 022,36 €	60 771,88 €	250 571,00 €	13 548,64 €	5,72%
Dépenses diverses (études, projets, ...)	36 324,00 €	49 735,02 €	14 570,00 €	-21 754,00 €	-59,89%
Total	2 396 835,36 €	2 224 322,49 €	2 406 713,00 €	9 877,64 €	0,41%

Un choix politique fort a été fait de préserver le budget de la direction et maintenir le haut niveau de service proposé aux douaisiens en matière d'éducation, d'enfance et de jeunesse.

Ainsi, si le budget global marque une légère augmentation de +0.41%, cette variation marque dans les faits des choix budgétaires importants telle que l'ouverture de places de restauration collective avec l'inscription d'une enveloppe de 160k€ pour la prestation de fourniture de repas permettant ainsi l'accès au service de restauration scolaire à un plus grand nombre, la reprise de l'opération « Petit déjeuner » et l'application du forfait fourniture scolaire aux « non douaisien » à raison de 9€/élèves en 2023.

C'est également une montée en puissance des actions de la Cité éducative « Douai-Waziers » avec une augmentation de budget de 13,5k€.

Parallèlement, des crédits ont été ajustés au regard de dépenses exceptionnelles réalisées en 2022 (-70k€). Il s'agit des crédits ouverts pour la classe de neige reportée en mars 2022 suite à l'annulation liée au COVID.

Enfin, la direction a également fait des choix budgétaires sur le budget des accueils de loisirs en ajustant des lignes telles que les transports, les fournitures (-35k€).

E. Direction participation citoyenne

Au global, le budget 2023 est en baisse compte tenu de la suppression du fléchage de la dotation politique de la ville sur des opérations de fonctionnement, soit une baisse de -74k€ par rapport à 2022 pour cette opération.

Parallèlement à cela, les lignes des actions en contrat de ville ont été renforcées (+7,5k€). A cela s'ajoute la démarche mise en œuvre sur les exercices 2023 et 2024 en faveur de la formation des conseillers de quartier dans l'optique d'une montée en puissance de cet organe participatif.

F. Direction de l'évènement et de la vie associative

1. Evènementiel

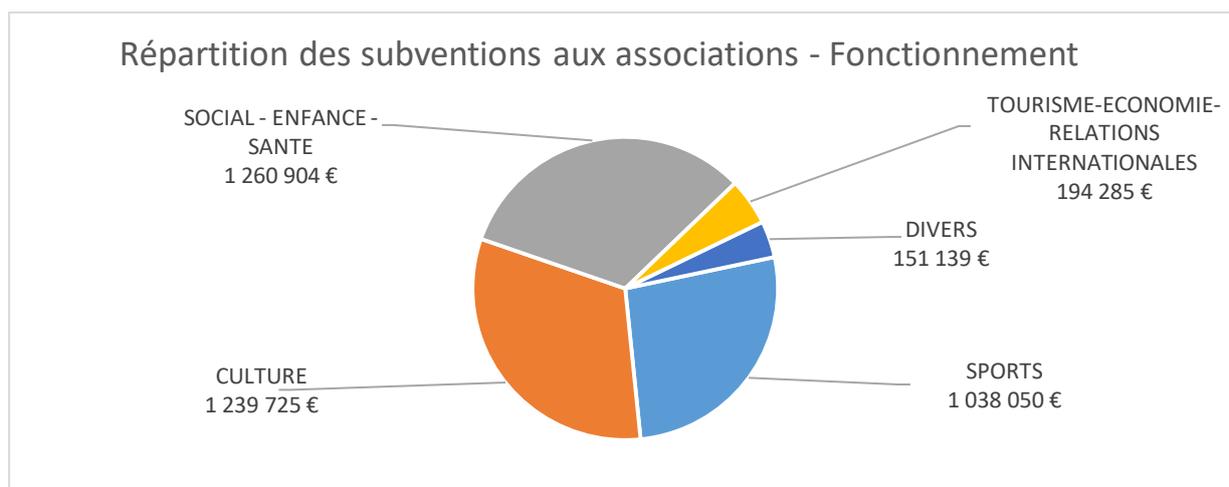
En lien avec les efforts de maintien de l'équilibre global du budget, les crédits ouverts à destination des festivités organisées par la ville ont été revus à la baisse : -158k€.

Ainsi, si la programmation des manifestations est reconduite par rapport à 2022, les festivités se tiendront dans un cadre budgétaire plus contraint.

2. Vie associative

Suite aux commissions d'attributions des subventions qui se sont tenues fin février/début mars, l'enveloppe attribuée est de 3 884 103 €, répartie comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Sports	45 500 €	1 038 050 €	1 083 550 €
Culture	34 703 €	1 239 725 €	1 274 428 €
Social, Enfance, Santé	12 000 €	1 260 904 €	1 272 904 €
Tourisme, Économie, relations internationales		194 285 €	194 285 €
Administration générale de la collectivité		34 540 €	34 540 €
Animation	1 350 €	64 425 €	65 775 €
Syndicats, Défense, Associations patriotiques	300 €	28 520 €	28 820 €
Divers	3 100 €	23 654 €	26 754 €
Total :	96 953 €	3 884 103 €	3 981 056 €



G. Direction de la communication

Le budget de la direction a été revu dans un souci de préservation des outils de communication tout en retravaillant chaque ligne budgétaire afin de dégager des marges de manœuvres budgétaires. Ainsi, de BP à BP, le budget 2023 a pu diminuer de 109k€ grâce aux pistes d'économies dégagées sur le grammage du papier, la distribution ou bien encore le format des supports de communication.

H. Direction culturelle

Décomposition	BP 2022	CA2022	BP 2023	Évolution en € de BP à BP	Évolution en % de BP à BP
Théâtre	450 532,00 €	495 218,83 €	393 350,00 €	-57 182,00 €	-12,69%
Bibliothèque	59 715,00 €	52 434,53 €	48 225,00 €	-11 490,00 €	-19,24%
Conservatoire	52 764,00 €	84 824,52 €	40 280,00 €	-12 484,00 €	-23,66%
Musée	137 000,00 €	93 777,96 €	50 000,00 €	-87 000,00 €	-63,50%
Total	700 011,00 €	726 255,84 €	531 855,00 €	-168 156,00 €	-24,02%

L'ensemble des budgets des établissements culturels de la ville est en baisse. De façon globale, ils diminuent de -24%.

Le musée de la Chartreuse voit son budget de fonctionnement courant reconduit au niveau de 2021. Toutefois, l'exposition temporaire qui devait avoir lieu en 2023 n'aura pas lieu. En conséquence, les lignes budgétaires 2023 n'ont pas été inscrites, malgré les crédits alloués en 2022 (83k€) pour sa préparation.

Le budget du théâtre municipal diminue de -12,69% et se traduit principalement par la baisse du nombre de spectacles proposés au cours de la saison culturelle.

Le conservatoire a également réduit ses crédits de fonctionnement et annulé la saison campanaire 2023, ce qui conduit à diminuer le budget de 12,4k€ au global.

La bibliothèque a, quant à elle, diminué les lignes budgétaires de son fonctionnement courant (achat de périodiques, enveloppe consacrée à la médiation culturelle), ce qui permet une baisse de crédits de 11,5k€.

IV. Le budget primitif 2023 : les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement (dépenses d'investissement hors remboursement du capital annuel de la dette) s'élèvent au budget 2023 à 12,3M€.

A cela viendront s'ajouter les restes à réaliser 2022 d'un montant de 6,8M€.

Le projet d'investissement 2023 a été présenté et soumis au vote du conseil municipal le 20 janvier dernier.

A. Inscrits dans le cadre des délibérations cadres

1. Grands projets : 2 223 400 €

Les enveloppes majeures seront consacrées à :

- acquisitions foncières : 300k€
- construction d'une maison de proximité : 1M€
- Caserne Caux, aménagement de la place d'armes : 350k€

2. Transition écologiques : 2 150 000 €

Les axes de travail seront les suivants :

- agir pour la qualité de l'air : 565k€
- agir pour l'alimentation : 50k€
- faire des économies d'énergie : 795 k€
- améliorer les indicateurs de santé et la santé environnementale : 740k€

3. Education, enfance et jeunesse : 1 031 000 €

La part principale de l'enveloppe sera consacrée au programme de travaux : 920k€. A cela s'ajoutera la poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel pour le numérique dans les écoles (tableau/écran) : 81k€ et les travaux dans les crèches : 30k€.

4. Cohésion sociale et sécurité : 180 000 €

Il s'agit des travaux réalisés dans les centres sociaux, selon les demandes ainsi que les dépenses en lien avec la sécurité :

- mobilité (plan vitesse et plan vélo) : 80k€
- vidéosurveillance : 50k€

5. Habitat et logement : 105 000 €

L'enveloppe est destinée principalement à la participation de la ville à la rénovation de logements privés en centre-ville dans le cadre de l'Opah-RU.

B. Inscrits sur d'autres thématiques

1. Patrimoine monument historique : 1 711 000 €

En 2023 les travaux de restauration sur les monuments historiques seront :

- église Notre Dame : 605k€
- couverture de l'hôtel de ville : 506k€
- rénovation du Salon Blanc : 600k€

2. Culture : 150 000€

L'enveloppe principale concerne la restauration d'œuvres au musée.

3. Cadre de vie : 286 235 €

Des travaux de rénovation et de modernisation des aires de jeux (70k€), la création d'une mini forêt à La Mouchonnière (44k€) ainsi que des travaux divers (172k€) contribueront à améliorer le cadre de vie.

4. Voiries : 1 844 000 €

Les dépenses d'investissement principales pour la voirie et en faveur de la mobilité concerneront principalement des travaux de réfections de la voirie : 1,84M€.

5. Patrimoine bâti : 993 500 €

Les dépenses concerneront les travaux d'entretien des bâtiments selon les demandes et les imprévus.

6. Autres dépenses : 1 410 644 €

Les dépenses récurrentes répondent aux besoins d'équipements des services. Il s'agira notamment d'achats d'instruments de musique, de mobiliers et matériels pour les équipements municipaux ou des fonds de travaux urbains. L'enveloppe ouverte est de 1,04M€.

Dans le cadre des demandes de subventions formulées par les associations, certaines correspondent à un besoin d'équipement. Des crédits à hauteur de 97k€ ont été ouverts pour l'année 2023.

V. La dette

Le remboursement de la dette est stable : 3,71M€ contre 3,64M€ en 2022.



Il correspond au remboursement en capital des emprunts et avances contractés pour couvrir le besoin de financement et dont les intérêts sont payés en section de fonctionnement.

VI. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont liées au programme d'investissement (hors emprunt) de la ville.

A. Subventions d'équipement

Les subventions sont soit habituelles, soit liées à des projets portés par la ville.

Cette année, les principales subventions inscrites au BP 2023 sont :

- vestiaires de la salle des sports de la Tour des dames : 112k€
- restauration église Notre Dame : 201k€
- restauration des couvertures de l'hôtel de ville : 100k€

A cela s'ajoutent 4 250 468,36 € de restes à réaliser 2022 sur des programmes en cours de réalisation.

B. Les autres ressources propres d'investissement

1. Fonds de compensation de la TVA

Le FCTVA a pour objet de compenser la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales dans leurs dépenses d'investissement.

Il s'applique aux dépenses d'immobilisations répondant à un certain nombre de critères, notamment l'immobilisation devant être destinée à rentrer définitivement dans le patrimoine de la ville. Il est calculé pour la ville de Douai sur la base des dépenses réalisées 1 an plus tôt.

Le taux de remboursement est de 16,404 %, depuis 2016.

Indexé sur le niveau de dépenses d'équipement N-1, le FCTVA 2023 (1,7M€) a été estimé sur la base des dépenses d'équipement réalisées en 2022.

2. Taxe d'aménagement

C'est un produit assez peu prévisible car il dépend certes d'une donnée connue, les surfaces déclarées et validées par l'administration en permis de construire et déclarations préalables durant l'année précédente, mais également d'une donnée encore inconnue, la valeur de point nationale (un coefficient de variation annuelle sur la taxe).

L'estimation 2023 est de 300k€, pour tenir compte de la dynamique constatée depuis 2020.

C. Besoin de financement

La section d'investissement conduit à un total de dépenses de 23,87M€ (25,64M€ en 2022).

La section sera équilibrée par des recettes d'investissement à hauteur de 23,87M€ nécessitant le recours à l'emprunt à hauteur de 3,5M€.